ACADÉMIE
DE MONTPELLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

Note à l'attention des candidats : inscrits en établissement privé hors contrat, agricole ou au CNED : Formulaires

Je suis candidat inscrit en établissement privé hors contrat, dans un établissement agricole ou au CNED (scolaire), et j'ai des besoins particuliers (dus à un handicap ou une pathologie reconnue).

Je dois formuler une demande en remplissant un FORMULAIRE PAPIER si je souhaite bénéficier de mesures d'aménagements d'épreuves pour le passage de mon examen.

FORMULAIRE PAPIER : à télécharger ici
Transmission à mon médecin traitant
Document ressource : Circulaire académique 2027

Principes des aménagements d'épreuves aux examens

- **Adaptations** liées à la durée des épreuves
- **Accessibilité** des locaux
- **Demandes particulières** pour la salle d'épreuve
- **Adaptations** liées aux sujets d'examen
- **Aides techniques** et/ou humaines
- **Etalements, dispense d'épreuves**

✓ Je dois obligatoirement compléter une procédure dite « complète ». Comment procéder et qui va suivre ma demande ?

Procédure « complète »
→ Je (mon responsable légal si je suis mineur) complète le formulaire papier. → Je coche les aménagements souhaités. → L'établissement donne un avis sur chaque aménagement demandé. → Je transmets ma demande signée au médecin traitant avec l'ensemble des documents demandés.
Le médecin traitant donne un avis médical sur chaque aménagement demandé. Mon établissement transmet ma demande à la division des examens et concours aux adresses mails précisées en annexe 7 de la circulaire académique, selon l'examen.
La DEC donne un avis règlementaire sur chaque aménagement demandé. La rectrice d'académie arrête la décision.

✓ Et après ?

1 - Une notification est déposée dans CYCLADES : ce document m'informe des aménagements auxquels j'ai droit et précise si des aménagements ont été refusés (Mon établissement et les centres d'épreuves sont informés de mes mesures d'aménagements)

2. J'imprime la notification d'aménagements d'épreuves depuis mon espace CYCLADES.

3. Je prends contact avec le centre d'examen afin que mes aménagements soient en œuvre dans les meilleures conditions.

4. Je l'apporte obligatoirement le jour des épreuves.

✓ Quel est le calendrier de la campagne d'aménagement ?

Conformément au Code de l'Education, les demandes d'aménagements doivent être effectuées pendant la période réglementaire d'inscription à l'examen.

Aucune demande déposée hors délais ne sera prise en compte.

✓ Quels documents dois–je fournir ?

Procédure « complète »
- Copie du PAP, PAI ou PPS - Copie des notifications MDPH en cours - Notification d'aménagements éventuellement déjà obtenus pour un autre examen - Tout document médical ou paramédical justifiant des troubles ou difficultés

✓ En cas de diagnostic tardif d'une pathologie ou d'un accident, je fais comment ?

Je me casse le bras ou je suis diagnostiqué(e) diabétique, par exemple, après la date de fermeture de la campagne d'aménagements. Je préviens mon établissement. Je pourrai formuler une demande en 2027 (pour une aide humaine, un tiers-temps pour les épreuves écrites, …) : **informations à venir en mars 2027.**

✓ Quelques principes à retenir :

Candidat allophone : Cette procédure NE CONCERNE PAS les élèves allophones (sauf si, par ailleurs, ils présentent un handicap ou un trouble de santé invalidant). La possibilité d'utiliser un dictionnaire bilingue lors des épreuves est à formaliser auprès du chef d'établissement.

Redoublement : Dans le cas d'un redoublement, la reconduction des aménagements est automatique sans nouvelle demande, sauf évolution de l'état de santé. Je le notifie à la DEC via courriel.

Information commune à toutes les demandes d'aménagements d'épreuves aux examens

Les aménagements d'épreuves sont accordés pour un examen précis. Une demande doit être déposée pour chaque examen, même au cours d'une même session. **1 examen = 1 demande d'aménagement**